



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
RUE ALSACE LORRAINE,  
RUE DU CHÂTEAU D'EAU  
ET RUE DU CHÂTEAU D'EAU CÔTÉ EGLISE NOTRE-DAME**

PL/CB  
APM 24/0117

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1ère à 7ème parties),

Considérant qu'il importe de supprimer les places de stationnement matérialisées « Police »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Tout arrêté antérieur est abrogé, ainsi que les arrêtés municipaux APM N°98/593 en date du 05 juin 1998, APM N°98/594 en date du 05 juin 1998 et APM N°19/0729 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 sont abrogés relatifs à la réservation des emplacements réservés « Police », rue Alsace Lorraine, rue du Château d'Eau et rue du Château d'Eau côté église Notre-Dame.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation ainsi que d'une matérialisation au sol adaptées conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 janvier 2024

Fait à ROYAN, le 19 janvier 2024

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC